Rousseau au bac philo

Nature, loi et contrat social

Jean-Jacques Rousseau (1712–1778) étudie la formation des inégalités et les conditions d’une société libre. Révise l’état de nature, la volonté générale et la souveraineté avec un exemple suivi, des passages à citer et trois arguments rédigés pour le bac.

- État de nature et inégalités
- Pacte social et libertés
- Loi et souveraineté
- Arguments de dissertation
- Exercices corrigés
- Passages de Rousseau à citer

L’essentiel sur Rousseau pour le bac de philo

Rousseau aborde deux problèmes liés. Comment des êtres qui cherchent d’abord à se conserver en viennent-ils à dépendre les uns des autres et à vivre dans des rapports inégaux ? À quelles conditions ces mêmes êtres peuvent-ils former une société politique où chacun reste libre ? Les deux questions appellent des arguments différents.

• **Dans le *Discours sur l’inégalité* (1755).** L’état de nature est une hypothèse pour examiner ce que la vie sociale transforme. L’interdépendance, la comparaison et la propriété aident à comprendre comment se forment certaines inégalités.

• **Dans *Du contrat social* (1762).** Le pacte cherche une forme d’association où les citoyens peuvent se protéger par la force commune et rester membres du corps qui fait la loi.

• **En dissertation.** Le *Discours* éclaire l’origine des rapports de dépendance. Le *Contrat social* aide à juger ce qui rend un pouvoir légitime. Une institution peut s’expliquer par son histoire et demander encore une justification.

Un fil pour réviser. Pars de la différence entre dépendre du bon vouloir d’une personne et être soumis à une règle commune que l’on contribue à établir. Cette distinction relie les sujets sur la liberté, la justice et l’État.

L’état de nature dans le Discours sur l’inégalité

Une hypothèse pour distinguer le naturel et le social

Rousseau distingue deux types d’inégalités. Il appelle **naturelles ou physiques** celles qui tiennent, par exemple, à l’âge ou à la force. Il appelle **morales ou politiques** celles qui apparaissent dans des conventions et des institutions, comme le fait d’exercer une autorité reconnue sur d’autres. Le mot « morale » désigne ici ce qui relève des mœurs ou de la vie sociale. La distinction permet de poser une question précise. Comment des différences entre individus se traduisent-elles en rapports de pouvoir durables ?

L’état de nature permet de poser cette question en imaginant ce que seraient les êtres humains avant l’établissement des institutions. Au début du *Discours*, Rousseau présente sa démarche comme un raisonnement hypothétique et conditionnel. Prends deux personnes qui diffèrent par leur force. L’une est mieux placée pour déplacer un obstacle. Pour comprendre comment elle pourrait aussi disposer de droits particuliers ou commander à l’autre, il faut examiner les habitudes, les conventions ou les institutions qui rendraient cette autorité durable.

L’amour de soi, la pitié et la perfectibilité

L’**amour de soi** pousse à se conserver. La **pitié** désigne la répugnance à voir souffrir un être sensible. Elle peut modérer le mouvement par lequel chacun cherche ce qui lui est utile. Ce mouvement spontané précède les devoirs formulés dans une société. Il aide à comprendre comment la recherche de sa propre conservation peut coexister avec une attention à la souffrance d’autrui.

Rousseau appelle **perfectibilité** la capacité de développer des facultés et de changer avec les circonstances. Elle rend possibles l’apprentissage, l’invention et la transformation des manières de vivre. Ses effets varient avec les formes de société. Quand le jugement des autres devient important, chacun peut se mettre à comparer sa place à celle des autres. L’**amour-propre** est ce sentiment relatif, né dans la société, qui attache de la valeur au rang et à la reconnaissance.

Que reproche Rousseau à Hobbes ?

Dans le *Léviathan*, chapitre XIII, Hobbes explique pourquoi, faute d’un pouvoir commun, la crainte d’une attaque peut conduire chacun à prendre les devants. Rousseau conteste cette description dans la première partie du *Discours*. Il suppose des êtres dont les besoins sont plus limités et qui se rencontrent moins souvent. La pitié peut aussi les retenir. Pour comparer les deux auteurs en copie, demande quelles formes de rivalité chacun juge possibles avant l’établissement des institutions.

La propriété rend certaines dépendances durables

La seconde partie s’ouvre sur l’image célèbre d’un homme qui enclôt un terrain et parvient à faire reconnaître sa possession. Tout l’intérêt de la scène se trouve dans cette reconnaissance. Une clôture matérialise une limite. La propriété devient durable lorsque d’autres acceptent le droit de la faire respecter. Rousseau relie ce changement à des transformations plus larges, comme la division des activités et le besoin du travail d’autrui. Une inégalité de richesse peut alors se prolonger par une inégalité de pouvoir.

Plus loin dans cette seconde partie, Rousseau imagine qu’un riche propose des lois en promettant à tous la sécurité. Les règles instituées protègent alors des possessions déjà inégalement réparties. Ce passage aide à interroger un accord. Il faut examiner les conditions dans lesquelles chacun a accepté les règles et voir à qui elles donnent effectivement des garanties.

Le pacte social, de l’indépendance naturelle à la liberté civile

Mettre en commun une force tout en restant libre

Au livre I, chapitre VI, de *Du contrat social*, Rousseau cherche une association capable de protéger chacun par la force commune. La difficulté est de faire en sorte que les personnes protégées restent libres. Si un individu remet son pouvoir à un maître, sa sécurité dépend désormais du bon vouloir de ce maître. Dans le pacte décrit par Rousseau, chacun s’engage au même titre et remet ses droits à la communauté entière. Les personnes associées forment ensemble un corps politique dont chacune est membre.

Imagine un groupe qui veut utiliser un local commun pour répéter. Si l’accès dépend d’une personne qui peut changer d’avis selon ses préférences, chacun reste dans l’incertitude. Si tous définissent une manière d’attribuer les créneaux et acceptent de s’y soumettre, chacun perd la possibilité de prendre la salle quand il le veut. En retour, il acquiert une possibilité d’usage que les autres doivent reconnaître. Cet exemple éclaire la différence entre un arrangement soumis à une volonté personnelle et un engagement réciproque.

Naturelle, civile et morale · Trois sens de la liberté

• **La liberté naturelle** est limitée par la force dont chacun dispose. Dans le cadre du pacte, chacun cesse de pouvoir prétendre à tout ce qu’il est en mesure de prendre.

• **La liberté civile** est réglée par la volonté générale. Les droits reconnus dans l’association donnent aux citoyens une possibilité plus stable d’agir.

• **La liberté morale**, que Rousseau évoque à la fin du livre I, chapitre VIII, désigne la capacité de se gouverner par une règle que l’on se donne. Rousseau écrit que « l’obéissance à la loi qu’on s’est prescrite est liberté ». La formule s’inscrit dans un passage sur le rapport de chacun à ses propres impulsions.

Au chapitre VII, Rousseau écrit qu’on « forcera d’être libre » celui qui refuse d’obéir à la volonté générale. Le raisonnement tient à la réciprocité. Si chacun réclame pour lui la protection commune et s’exempte de la règle chaque fois qu’elle le gêne, les autres retombent sous son bon vouloir. L’argument suppose donc que l’engagement soit commun et que la loi réponde à la volonté générale. C’est cette condition qu’il faut expliquer lorsqu’on cite le passage.

Volonté générale, loi et souveraineté populaire

La volonté générale vise ce qu'il y a de commun dans les intérêts

Au livre II, chapitre III, Rousseau distingue la **volonté générale** et la **volonté de tous**. La première vise l'intérêt commun. La seconde désigne l'addition des intérêts privés. Une majorité peut vouloir un avantage réservé à ses membres. Le nombre de voix permet de connaître le résultat du vote. Il faut encore examiner ce que chacun avait en vue et si la décision peut être justifiée pour le corps politique tout entier.

Dans l'exemple du local de répétition, le groupe majoritaire peut demander de garder les meilleurs créneaux. Il défend un avantage qui tient à sa position du moment. Une rotation établie d'avance peut répondre à un intérêt partagé, celui de disposer d'un accès prévisible à la salle, même lorsqu'on appartient au plus petit groupe. La différence apparaît en se demandant si la raison donnée pour la règle reste valable lorsqu'on change de place dans le groupe.

Rousseau admet qu'un vote majoritaire peut indiquer la volonté générale. Au livre IV, chapitre II, il précise que cela suppose que la majorité présente les caractères de cette volonté. La délibération doit donc permettre de juger ce qui est commun. Si les participants ignorent que certains groupes seront privés de créneaux, ils peuvent se tromper sur les effets de la règle qu'ils adoptent.

Rousseau distingue aussi le consentement au pacte fondateur et l'accord avec chaque loi adoptée. Un citoyen peut avoir voté contre une proposition tout en appartenant au corps politique dont la loi exprime la volonté. L'argument dépend de la capacité de la décision à répondre à l'intérêt commun.

La loi a un auteur et un objet généraux

Au livre II, chapitre VI, la loi est l'acte par lequel le peuple statue sur lui-même. Rousseau insiste sur son objet général. Une loi peut définir les conditions qui ouvrent l'accès à une salle commune. Attribuer le créneau de mardi à un groupe nommé est une décision particulière. La généralité de la loi permet d'examiner la règle commune, puis de distinguer le travail nécessaire pour l'appliquer à un cas précis.

Le souverain fait la loi, le gouvernement l'applique

Dans *Du contrat social*, le **souverain** désigne le peuple considéré collectivement lorsqu'il exerce la volonté générale. Au livre II, chapitres I et II, Rousseau qualifie cette souveraineté d'inaliénable et d'indivisible. On peut confier l'exécution des lois à des agents. Le pouvoir de vouloir la loi commune appartient au corps politique. Au livre III, chapitre I, le **gouvernement** est précisément chargé de cette exécution et des actes particuliers qu'elle réclame.

Des responsables peuvent tenir le calendrier et attribuer les créneaux selon la rotation décidée. Si leur fonction consiste à garantir la règle, elle leur donne une tâche d'exécution. Supposons qu'ils se réservent les meilleurs horaires. On voit alors l'importance de distinguer le mandat reçu et le pouvoir de refaire la règle. Pour utiliser Rousseau au bac, précise qui décide en général, qui applique dans un cas et à quel intérêt la décision répond.

Trois arguments de Rousseau rédigés pour la dissertation

Sujet 1 · Les inégalités sont-elles naturelles ?

Les individus peuvent différer par leur force ou leur âge. Pour que ces différences deviennent des privilèges ou des rapports de commandement durables, il faut qu'interviennent des règles ou des habitudes sociales. Dans le *Discours sur l'inégalité*, Rousseau distingue ainsi les différences physiques et les inégalités politiques. Cette distinction permet d'examiner l'institution qui donne à une différence une portée durable. Expliquer le rôle d'une différence naturelle ne suffit donc pas à justifier le privilège qu'on lui associe.

Sujet 2 · L'obéissance à la loi peut-elle être une forme de liberté ?

Obéir à une règle limite certaines actions. Pourtant, une règle commune peut aussi garantir des droits que la volonté d'autrui rendrait précaires. Le *Contrat social* de Rousseau permet de préciser la condition de cette liberté. Le citoyen participe, comme membre du peuple, à l'autorité qui établit la loi, et il s'y soumet en tant que sujet. Une obligation qui vaut pour tous peut ainsi réduire la dépendance envers une personne et donner à chacun une liberté civile.

Sujet 3 · La majorité a-t-elle toujours raison ?

Une majorité peut obtenir l'adoption d'une proposition qui avantage ses membres. Il reste alors à examiner la raison qu'elle donne pour justifier cette proposition. La distinction de Rousseau entre volonté de tous et volonté générale montre que le résultat d'un vote et l'intérêt commun répondent à deux questions. Une règle de rotation protège la possibilité d'accès pour tous. Une priorité réservée au groupe majoritaire dépend de la position de ceux qui peuvent l'imposer. Le nombre de voix laisse cette différence à examiner.

Deux exercices corrigés pour vérifier tes acquis

Exercice 1 · Distinguer l’origine et la justification d’une inégalité

Un groupe estime que les personnes les plus fortes doivent diriger parce qu’elles ont, à l’origine, assuré sa protection. Quel passage de Rousseau permet de discuter ce raisonnement ?

Corrigé

Le *Discours sur l’inégalité* permet de distinguer un avantage physique d’un pouvoir politique. La protection peut expliquer pourquoi certaines personnes ont obtenu de l’autorité. Il faut encore des raisons pour justifier qu’elles la conservent et pour déterminer ce qu’elles peuvent demander au groupe.

Exercice 2 · Reconnaître une loi et un acte d’exécution

Une collectivité fixe les conditions d’accès à un atelier commun. Un responsable attribue ensuite le créneau de mercredi à une personne qui remplit ces conditions. Distingue les deux décisions avec Rousseau.

Corrigé

La règle générale fixe les mêmes conditions pour les personnes placées dans une situation comparable. La seconde décision porte sur une personne et un horaire déterminés. Elle relève de l’application de la règle, comme les actes particuliers que Rousseau attribue au gouvernement.

Quel texte choisir en copie ?

Pour discuter le rôle de la comparaison sociale ou de la propriété, pars du *Discours*. Pour expliquer la liberté civile, cite le livre I du *Contrat social*. Pour distinguer une décision majoritaire d’une loi orientée par l’intérêt commun, utilise le livre II, chapitres III et VI.

Les passages de Rousseau à lire et à citer

Discours sur l’inégalité, première partie. L’hypothèse de l’état de nature, la pitié et la perfectibilité. Voir aussi la note 15 sur l’amour de soi et l’amour-propre.

Discours sur l’inégalité, seconde partie. L’enclos, le développement de la propriété et le rôle des institutions.

Du contrat social, I, 6. La formation du pacte. Lire aussi I, 7 sur l’engagement réciproque et I, 8 sur les trois libertés.

Du contrat social, II, 1. La souveraineté est inaliénable. Au chapitre II, Rousseau explique pourquoi elle est indivisible.

Du contrat social, II, 3. La volonté générale et la volonté de tous. En IV, 2, voir les conditions sous lesquelles le vote peut exprimer la volonté générale.

Du contrat social, II, 6. La loi a un auteur et un objet généraux.

Du contrat social, III, 1. Le gouvernement et l’exécution des lois.